



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 5 juin 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 5 juin 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire, supérieur à 72 heures, ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de travaux d'infrastructures à la « Rue du Barrage » à Rosport, à partir du lundi 10 juin 2024.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 5 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**